

ment assujettie aux lois fédérales sur l'assurance et à la surveillance du département fédéral des assurances.

Les lois fédérales sur l'assurance pourraient lui imposer certaines restrictions dans ce sens que la compagnie a accepté de son propre gré de se conformer à la loi fédérale, mais le Parlement fédéral ne pourrait pas accorder des pouvoirs à la compagnie puisque ses pouvoirs reposent sur la législation provinciale. Elle pourrait fonctionner dans le cadre de ses pouvoirs provinciaux ou plutôt de ses pouvoirs provinciaux plus restreints ou des restrictions qui pourraient lui être imposées par la loi fédérale. Mais, si la loi fédérale était modifiée de façon à étendre les pouvoirs des compagnies fédérales, ce fait n'étendrait pas nécessairement les pouvoirs de la *Excelsior Life* parce qu'elle devrait quand même fonctionner dans le cadre des pouvoirs qu'elle tient de la législation provinciale.

Or, au cours des années, cette situation a créé à la compagnie certaines difficultés dont je me permets d'en citer une récente.

En 1965, la loi fédérale sur l'assurance a été modifiée de façon à permettre aux compagnies d'investir des capitaux dans des prêts hypothécaires jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de la valeur de la propriété. Dans le temps, c'était deux tiers; le pourcentage a été ensuite porté à 75. Toutes les compagnies fédérales pouvaient profiter de cette disposition immédiatement mais la *Excelsior Life* ne pouvait pas le faire puisque la législation provinciale la limitait à deux tiers de la valeur de la propriété. La compagnie a ensuite dû attendre jusqu'à ce que la législation provinciale soit modifiée de façon à lui donner les mêmes pouvoirs. La compagnie a, depuis plusieurs années, fait des affaires dans toutes les parties du pays; c'est une des compagnies les plus importantes et elle a été sous surveillance fédérale, mais a toujours été handicapée en ce qui concerne les pouvoirs supplémentaires et les modifications à la législation fédérale.

L'obligation de se conformer à deux séries de lois a été la source d'autres difficultés de moindre importance dont souffraient à un moindre degré les compagnies constituées en corporation en vertu des lois fédérales. Le but du présent bill est d'effectivement modifier la situation de la compagnie de façon à la changer d'une compagnie constituée en corporation provinciale en compagnie constituée en corporation fédérale.

Or, je suis sûr que les membres connaissent bien ce genre de transaction parce que, au cours des années, le Parlement a été saisi de plusieurs cas de conversion d'une compagnie d'assurance constituée en corporation sur le plan provincial en compagnie fédérale. La façon dont la chose s'est faite le plus souvent a été par voie de constitution en nouvelle compagnie fédérale avec le pouvoir de reprendre à la suite d'un accord les affaires de la compagnie provinciale et ensuite de poursuivre ses transactions sous la juridiction fédérale. C'est ce qui a été fait dans le passé, mais on ne l'a pas fait dans le présent cas parce qu'il s'agit en l'occurrence d'une compagnie beaucoup plus grande que celles dont nous avions à nous occuper dans le temps.

Le problème du transfert de toutes les affaires et de tous les contrats et de tous les placements d'une compagnie à une autre est une entreprise formidable. Elle exige la dépense d'une taxe sur le transfert des valeurs, la réinscription des prêts hypothécaires, la notification de tous les possesseurs de police, et comporte de nombreuses considérations d'ordre juridique qui s'imposent dès qu'il s'agit de deux compagnies distinctes, ainsi que des choses qui ne sont aucunement susceptibles d'intéresser les assurés parce que, en ce qui les concerne, c'est la même compagnie avec la même direction, le même nom et la même identité.

La proposition faite dans le présent bill est donc de demander au Parlement d'adopter une loi tendant à faire continuer la compagnie existante comme si c'était une compagnie constituée par un acte spécial du Parlement, et ensuite de la faire assujettir à la législation fédérale sous tous les rapports, comme compa-